

DELIBERATION DDB2023_042

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	37
Votants	47
Pouvoirs	10

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 15 septembre 2023

**LE 21 septembre 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES, ACCUEIL COLLECTIF - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, Mme LABAILS, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. BOURGEOIS, M. AMELIN

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme FAURE
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
M. PASSERIEUX donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. FALLOUS donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M. CHANSARD

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES, ACCUEIL COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que le Grand Périgueux reprend en gestion directe la micro crèche « Les Loupiots » de Coursac à compter du 1^{er} septembre 2023.

Que conformément à la Délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023, cette micro crèche sera gérée de la même manière que les autres établissements du Grand Périgueux.

Qu'il convient donc de modifier, dans le règlement intérieur, la liste des établissements d'accueil qui y sont soumis afin d'y intégrer la micro crèche de Coursac.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de modifier le règlement intérieur des établissements de petite enfance afin d'y intégrer la micro-crèche de Coursac.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/10/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/10/2023	Périgueux, le 05/10/2023
	Le Président, Jacques AUZOU